

ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 et suivants
- Le Code de la Route, article R225 et R10-4
- La demande présentée par l'entreprise **COLAS**, laquelle doit réaliser des travaux sur les trottoirs et accotements le long de la RD61 de l'entrée d'agglomération à la Route de Martigny

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu de réglementer la circulation durant les travaux

Objet : Arrêté temporaire de circulation Route du Morvan

ARRETONS :

Article 1^{er} : A compter du lundi 04 septembre 2023 et pour une durée d'un mois, le long de la RD61 la circulation des véhicules sera perturbée avec mise en place d'un alternat.

Article 2 : Vu la configuration géographique, la circulation sera sur une voie avec alternat par feux tricolores

Article 3 : Le stationnement est interdit à tous les véhicules sur la zone concernée par le chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux de jour comme de nuit.

Article 5 : Les services de Gendarmerie sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Gendarmerie Le Creusot
- M. l'Ingénieur de la DRI Subdivision Le Creusot
- COLAS

Fait à SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE

Le 22.08.2023

Le Maire,
J. PISSELOUP

